

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2019-263**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2019-05 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à M. James WALKER, en qualité de Vice-président chargé des relations internationales et à Mme Dorothee ORJOL-SOUSA en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués.

Délégation de signature est consentie à M. James WALKER, Vice-président en charge des relations internationales, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

En matière administrative:

- les accords de coopération internationale ;
- les accords ERASMUS +;
- les ordres de mission des enseignants-chercheurs, enseignants titulaires et non titulaires en France et à l'étranger émis dans le cadre de l'activité relations internationales de l'établissement.

Délégation de signature est consentie à Mme Beate BALDWIN, directrice administrative de la DRI, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente les documents listés ci-dessous :

En matière administrative:

- les attestations d'arrivée et attestations de départ des étudiants internationaux ;
- les lettres portant admission des étudiants pour étudier un semestre ou une année à l'Université Lyon 2 ;
- les attestations délivrées aux étudiants de l'Université Lyon 2 en vue de leur admission pour étudier à l'étranger ;
- les contrats financiers du programme ERASMUS + et MIC
- les contrats de mobilité et les contrats pédagogiques ERASMUS +, mobilités étudiants et personnels
- les conventions de stage des étudiants étrangers en échange ;
- les attestations de parcours post-diplôme exigibles dans le cadre des demandes de visa des étudiants ;
- les formulaires de candidature, attestations de présence, toute demande et décision concernant les bourses, relevant de l'activité de la DRI ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant des activités de la DRI.
- les formulaires de candidature aux universités partenaires
- les formulaires attestations sécurité sociale RAMQ (Québec)
- les relevés de notes des étudiants en échange

- les documents administratifs relatifs aux programmes financés /UFA, UFI

En matière financière :

- les décisions d'octroi de financement de missions à l'étranger sur le centre financier de la DRI.
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de la DRI dans la limite de 3000 euros HT ;
- les décisions d'ordonnement des bourses étudiantes versées dans le cadre des activités de la DRI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Beate BALDWIN, délégation de signature est consentie à Mme Dorothée ORJOL-SOUSA, responsable pôle mobilité au sein de la DRI, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente les documents listés ci-dessous :

En matière administrative :

- les attestations de parcours post-diplôme exigibles dans le cadre des demandes de visa des étudiants ;
- les attestations d'arrivée et attestations de départ des étudiants internationaux ;
- les lettres portant admission des étudiants pour étudier un semestre ou une année à l'Université Lyon 2 ;
- les formulaires de candidature aux universités partenaires
- les formulaires attestations sécurité sociale RAMQ (Québec)
- les certificats administratifs des projets gérés au sein du service P&P
- attestations de service fait des professeurs invités MINERVE (ASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Beate BALDWIN, délégation de signature est consentie à Mme Monica MARTINAT, directrice pédagogique du programme MINERVE au sein de la DRI, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente les documents listés ci-dessous :

- attestations d'échange des enseignants permanents (titulaires et non titulaires) MINERVE et cours entrants
- projets d'invitation des professeurs invités
- lettres d'invitation

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Beate BALDWIN, délégation de signature est consentie à Mme Sonia CARITU-ARFARAS, cheffe de service, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente les documents listés ci-dessous :

- bordereaux prévisionnels de mise en paiement pour la liquidation des heures de vacances d'enseignement effectuées dans le cadre du programme MINERVE

Article 3 : Date d'effet et durée.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégataires.

Article 4 : Abrogation.

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté n°2019-05 susvisé.

Article 5 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université. Ils doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 6 : Publicité.

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Article 7 : Exécution.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2019

La déléguée,

Nathalie DOMPNIER



Présidente de l'Université Lyon 2